

RETOUR DE SÉANCE

PROPOSITION DE LOI

Paris, le 25.07.201

FACILITER LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

REPÈRES

Texte déposé : 25 février 2014

Texte adopté : 22 juillet 2014

Rapporteuse : Frédérique MASSAT
Responsable : Fanny DOMBRE-COSTE
Ministre au banc : Arnaud MONTEBOURG

Votes :

Pour : SRC, Ecolo, RRD, GDR, UDI

Abstention : UMP

Objectifs

Le marché du véhicule électrique est en forte progression dans le monde. Aux États-Unis, il représente une part de marché de 3 % du parc automobile et a pour objectif d'atteindre les 1,2 millions de véhicules électriques en 2015. En Europe, les ventes ont été multipliées par vingt entre 2010 et 2012. En France, nous disposons du premier parc de bornes de recharge en Europe et du troisième au monde. Nissan-Renault est le leader mondial du véhicule électrique. Le marché national a connu une explosion de 50 % de nouvelles immatriculations en 2013 (14 000 véhicules) par rapport à 2012.

Pour autant, le maillage du territoire reste incomplet. Actuellement, seules les collectivités

sont compétentes pour implanter des bornes de recharges sur l'espace public. Et malgré leurs efforts, l'implantation du véhicule électrique reste embryonnaire. Deux raisons à cela : d'une part, l'incertitude de pouvoir recharger son véhicule sur le territoire, faute de bornes ; d'autre part, l'initiative ne peut venir des 36 000 communes qui, par définition, ne peuvent pas porter la cohérence au niveau national ou même inter-régionale.

Aussi, l'enjeu du texte est double : favoriser l'essor industriel des voitures électriques (nouvelles commandes pour les constructeurs, les équipementiers) et contribuer à l'accélération du mouvement enclenché de la transition énergétique.

Traduction législative d'un des 34 plans industriels, ce texte est également l'une des premières étapes de la future loi sur la transition énergétique. C'est un texte ambitieux et symbolique recouvrant des attentes sur le plan industriel, environnemental et sociétal.

Les principales dispositions

Le texte permet à un opérateur national de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le domaine public, si l'opération s'inscrit dans un projet de dimension

nationale et d'aménagement équilibré du territoire (évitant ainsi une fragmentation territoriale).

L'opérateur en assurerait la construction, l'exploitation et l'entretien. En contrepartie, il ne paiera pas de redevance.

Les modalités d'implantation du réseau d'infrastructures de recharge font l'objet d'une concertation entre l'opérateur national et les acteurs locaux (dont les EPCI).

Avec cette loi, l'objectif est de doubler d'ici à la fin de l'année le nombre de bornes.

Les plus du groupe SRC

Un amendement déposée par la rapporteure Frédérique Massat, prévoit également d'associer à la concertation, les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité, c'est-à-dire ERDF et les entreprises locales de distribution.

Ripostes

Les collectivités restent maîtres de leur territoire

Les collectivités conservent la maîtrise totale de la décision d'implantation à travers la délivrance du titre d'occupation du domaine public : si cette autorisation n'est pas délivrée, aucune implantation ne pourra avoir lieu. Ceci dit, Il serait surprenant que des collectivités refusent l'implantation de bornes, dans la mesure où elles n'auront pas à en assumer le coût, pas plus que celui lié à l'entretien ou à l'exploitation.

Pourquoi ne pas avoir attendu le projet de loi relatif à la transition énergétique ?

Il est urgent d'agir maintenant pour consolider le maillage du territoire en bornes. Les députés veulent agir vite sur cette question alors que le projet de loi sur la transition énergétique ne sera pas discuté avant l'automne.